

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Paris, »,

insérer les mots :

« et uniquement sur son périmètre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à respecter la destination des dons, qui ont vocation à restaurer et conserver la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il s'agit de préciser que les alentours de la cathédrale (Hotel-Dieu par exemple) ne relèvent pas du périmètre de la cathédrale.